

Ministry of Education

Education Labour and Finance
Division

315 Front Street West
12th Floor
Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Division des relations de travail et du
financement en matière d'éducation

315, rue Front Ouest
12^e étage
Toronto (Ontario) M7A 0B8

2022: SB31

Date : Le 8 novembre 2022

Destinataires : Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires (conseils isolés)

Expéditeurs : Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Xiaofei Wang
Directrice
Direction de la modélisation et des prévisions pour l'éducation

Objet : **États financiers de 2021-2022 pour les administrations
scolaires (conseils isolés)**

Nous avons le plaisir de vous informer que les formulaires des états financiers de 2021-2022, y compris les instructions connexes, sont maintenant disponibles.

Le Ministère invite les conseils isolés à partager la présente note de service, ainsi que les instructions connexes, avec leurs vérificateurs externes afin de les aider à mener à bien leurs vérifications des états financiers de 2021-2022.

Deux changements principaux ont été apportés au processus de déclaration cette année, à savoir : (1) un nouveau site SharePoint pour la présentation des rapports financiers, et (2) le

plan pluriannuel de financement des bibliothèques. Veuillez consulter ces changements et d'autres mises à jour détaillées ci-dessous.

Nous partageons également ci-dessous quelques rappels au sujet des rapports financiers :

- Les conseils isolés sont tenus de suivre les notes afférentes aux états financiers lors de la préparation de leurs états financiers vérifiés, à moins qu'en consultation avec leur vérificateur ou vérificatrice, ils aient convenu qu'une note différente reflète mieux les circonstances particulières du conseil isolé. Des exemples de notes illustratives sont inclus dans le courriel de diffusion des états financiers de 2021-2022.
- Nous rappelons aux conseils isolés qu'ils doivent publier leurs états financiers vérifiés, y compris le rapport du vérificateur, sur le site Web du conseil isolé dans le mois suivant la réception de ce rapport. Une déclaration de responsabilité de la direction signée accompagnant tous les états financiers vérifiés actuellement publiés sur les sites Web des conseils isolés devrait être annexée et incluse dans tous les états financiers futurs au moment de leur publication.
- Les entités contrôlées par des conseils isolés, comme les consortiums de transport, sont tenues d'afficher leurs états financiers vérifiés sur leur site Web dans les six mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisation.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS CONCERNANT LA DÉCLARATION RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE 2021-2022

Rapport sur l'équipement de protection individuelle (EPI) acheté par le gouvernement provincial, fournitures et équipements essentiels (FEE), filtres à haute efficacité pour les particules de l'air (filtres HEPA), trousse de tests antigéniques rapides (TAR) et appareils du ministère des Services au public et aux entreprises (MSPE) (anciennement ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC))

Conformément à la déclaration figurant dans les états financiers de l'année précédente, les conseils isolés sont tenus de déclarer leurs revenus et dépenses liés à l'EPI et aux FEE dans leurs états financiers de 2021-2022. À compter de 2021-2022, il doivent également inclure les filtres HEPA et les unités reçues directement du MSPE ainsi que les TAR. Les revenus en nature au titre des EPI, FEE, filtres HEPA et TAR doivent être déclarés en fonction des quantités reçues par les conseils isolés, en utilisant l'information sur les coûts fournie par le Ministère. Les stocks qu'on ne prévoit pas utiliser pendant la période de déclaration actuelle doivent être comptabilisés comme des stocks de fournitures et revenu reporté; toutefois, on s'attend à ce que ces montants soient minimes.

L'information sur les coûts est basée sur les coûts moyens pondérés. Elle est disponible dans un fichier des coûts joint au présent courriel.

Rajustements rétroactifs des conditions d'emploi des directions et directions adjointes des écoles

Les rajustements rétroactifs pour les années scolaires 2021-2022 et 2020-2021 visant à refléter les conditions d'emploi 2020-2023 des directions et directions adjointes des écoles seront appliqués aux formulaires des états financiers de 2020-2021 et de 2021-2022 après que les conseils isolés auront soumis leurs états financiers de 2021-2022.

CHANGEMENTS FUTURS CONCERNANT LA DÉCLARATION DES ANNÉES SUIVANTES

Normes comptables pour le secteur public (NCSP) en vigueur pour l'année scolaire 2022-2023

Cinq nouvelles NCSP entrent en vigueur pour les exercices commençant le 1^{er} avril 2022 ou par la suite. Dans le cas des conseils isolés, ces normes entreront en vigueur pour les années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022. Il s'agit des normes suivantes :

- SP 1201 – Présentation des états financiers
- SP 2601 – Conversion des devises
- SP 3041 – Placements de portefeuille
- SP 3450 – Instruments financiers
- SP 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Bien que l'on s'attende à ce que l'impact de ces normes comptables soit minime pour les conseils isolés, le Ministère encourage chaque conseil isolé à entamer des discussions avec ses vérificateurs concernant leur mise en œuvre. Le matériel de formation est inclus dans le courriel sur les états financiers de 2021-2022.

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021-2022

Site SharePoint

Le Ministère a le plaisir d'annoncer que le processus de dépôt des documents à l'appui des rapports financiers des conseils isolés (prévisions budgétaires et états financiers) sera simplifié à partir de novembre 2022. Au cours des années précédentes, les conseils isolés devaient envoyer les documents auxiliaires par le biais de différentes adresses courriel. Afin de simplifier le processus de dépôt, le Ministère a créé un site SharePoint où les conseils isolés pourront téléverser ces documents à compter de cet automne. Veuillez consulter l'annexe A incluse dans le courriel de diffusion pour savoir comment accéder au site SharePoint.

Annexe Q – Déclaration des paiements de réparation en vertu de la *Loi donnant la priorité aux élèves* (la Loi)

Les conseils isolés sont tenus de déclarer au Ministère tout paiement admissible effectué entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 à l'annexe Q afin de recevoir le financement approprié. Les détails des paiements doivent être saisis dans le modèle qui est inclus dans le courriel de diffusion. Les modèles remplis doivent être téléversés sur le site SharePoint d'ici le **30 décembre 2022**. Le financement de tout paiement de réparation réussi sera effectué conformément à l'entente de paiement de transfert existante pour les réparations. Les conseils isolés sont également tenus de déclarer la valeur totale des paiements de réparation de 2021-2022 à l'annexe Q des états financiers.

Plan pluriannuel de financement des bibliothèques

Les conseils isolés qui n'utilisent pas entièrement le financement fourni pour la dotation en personnel des bibliothèques par le biais de la Subvention de base pour les élèves, ainsi que la disposition de l'enveloppe budgétaire actuelle de l'Allocation au titre du personnel des bibliothèques, doivent soumettre un plan pluriannuel soulignant leur vision et les prochaines étapes pour remédier à toute sous-utilisation des fonds à cet égard. Ce modèle est inclus dans le courriel de diffusion des états financiers de 2021-2022. Les modèles remplis doivent être téléversés sur le site SharePoint d'ici au **30 décembre 2022**.

États financiers

Veillez téléverser vos états financiers vérifiés de 2021-2022, y compris les documents suivants sur le site SharePoint, d'ici au **30 décembre 2022**.

· Certificat signé par l'agent ou l'agente de supervision (format PDF)
· États financiers vérifiés, y compris le rapport du vérificateur et les notes afférentes (format PDF)
· Modèle de paiement de réparation, le cas échéant (format Excel)
· Plan pluriannuel de financement des bibliothèques, , le cas échéant (format Excel)

Dépôt tardif

Si le conseil isolé n'est pas en mesure de respecter la date limite de déclaration en raison de circonstances atténuantes, veuillez communiquer avec l'analyste financier ou les agents du Ministère pour discuter de la nécessité de reporter la date limite.

Si les états financiers ne sont pas reçus à la date d'échéance, le Ministère peut effectuer une retenue sur les flux de trésorerie jusqu'à leur réception. Le montant de la retenue sur les flux de trésorerie équivaut à une réduction de 50 % du flux de trésorerie normal du conseil isolé. Une fois les états financiers déposés, le Ministère reviendra au processus de paiement mensuel normal et inclura dans le paiement mensuel le montant total retenu jusqu'à ce moment-là.

COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES

Si vous avez des questions pour savoir comment remplir le dossier des états financiers, veuillez contacter votre analyste financier et les agents des finances pour obtenir des éclaircissements.

Nom	Téléphone	Courriel
Katie Kim	437 216-4879	katie.kim2@ontario.ca
Shivana Chowbay	437 216-5925	Shivana.chowbay@ontario.ca
Elain Kwan	437 216-4454	elain.kwan@ontario.ca

Bien cordialement,

Original signé par

Med Ahmadoun
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité
financières

Xiaofei Wang
Directrice
Direction de la modélisation et des
prévisions pour l'éducation

c. c. : Agents de supervision des conseils isolés